

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTOROUTE A7 : COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR N°11 DE VIENNE SUD

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VILVARAJAH CHENTHURAN, Directeur

RCS / SIRET

5	7	2	1	3	9	9	9	6	0	3	4	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

SA à Conseil d'Administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Complément du demi-diffuseur n°11 Vienne Sud déjà existant. Il ne s'agit pas d'une création d'autoroute mentionnée au b de la colonne précédente, mais d'une modification d'une infrastructure existante (CGDD - Guide Evaluation Environnementale - Interprétation de la réforme du 03/08/2016).
41.a) Aires de stationnement (+50 places)	Création d'une aire de stationnement de 100 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à compléter le demi-diffuseur existant n°11 Vienne Sud, situé au droit de la barrière pleine voie (BPV) de Reventin-Vaugris.

Les aménagements prévus sont (annexe 4) :

- la réalisation de bretelles d'entrée et de sortie de part et d'autre de la plateforme de péage actuelle, avec adaptation de l'entonnement Nord de la BPV de Reventin-Vaugris dans le sens Sud-Nord ;
- l'aménagement d'une gare de péage en entrée et en sortie ;
- la création d'une halte simple en aval de la gare de péage de sortie (côté ouest) ;
- la réaménagement de l'aire de repos Est du sens Valence-Lyon avec des sanitaires ;
- la construction de 3 carrefours giratoires (dont 2 en remplacement de carrefours en T existants) ;
- l'aménagement de dispositifs d'assainissement des eaux pluviales ;
- l'aménagement d'un parking de co-voiturage de 100 places à proximité immédiate du complément du demi-diffuseur,
- la déconstruction du bâtiment des services techniques de la ville de Reventin-Vaugris.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est d'améliorer l'accessibilité des communes situées au Sud de Vienne (Reventin Vaugris, Roussillon, Péage de Roussillon, etc.) à l'autoroute A7 vers Lyon ainsi que de réduire le trafic de transit Nord-Sud dans la traversée de Vienne et la congestion dans la ville de Vienne.

Le projet concrétise une des orientations du SCOT Rives du Rhône, qui affirme que « la réalisation d'un demi-diffuseur sur l'autoroute A7 au sud de Vienne est nécessaire afin d'offrir une alternative à la traversée de l'agglomération viennoise ». L'amélioration des infrastructures et des conditions de mobilité sur tout le territoire présente un enjeu important. L'insertion d'un parking de covoiturage accompagne le projet de développement économique défini par le SCOT et Vienne Agglomération tout en contribuant à diminuer les pollutions atmosphériques et articulant mieux l'offre de transports conformément aux recommandations des Assises de la Mobilité.

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération a identifié la réorganisation des circulations motorisées comme l'un des objectifs prioritaires de son Plan de Déplacements Urbains. Le complément de ce demi-échangeur va améliorer les conditions de déplacement et de sécurité dans la traversée de Vienne et de Vérenay sur la commune d'Ampuis. Il améliorera également la desserte du territoire pour accompagner les projets prévus dans les documents d'urbanisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 36 mois seront séquencés en 2 phases :

- Phase 1 : Réalisation des travaux hors circulation (A7 et RD 131)
Mise en sens unique de la route des Côtes d'Arey (sens Nord-Sud)
- Phase 2 : Achèvement du giratoire Nord Ouest + Travaux sur RD 131
Fermeture de l'aire de repos Vienne Est et mise en place d'une signalisation transfert de stationnement

Le démarrage des travaux est prévu en 2022 pour une mise en service prévisionnelle fin 2024.

Le projet présente des emprises limitées sur les espaces agro-naturels de part et d'autre de la gare de péage existante. Les emprises concernent principalement l'insertion des nouvelles bretelles, du giratoire Ouest et du parking de covoiturage.

Le projet vise un équilibre des mouvements de terre (avec 70 000 m³ de déblais et 75 000 m³ de remblais). La réalisation de la couche de forme des voiries nécessite l'apport de matériaux extérieurs (50 000 m³).

Les mesures prises en phase travaux pour limiter les nuisances sont précisées à l'article 6.4.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service du projet va améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire (report de trafics vers l'autoroute A7) :

- les projections de trafics de l'A7 montrent des réductions sensibles au niveau du demi-échangeur de Condrieu (-40 à -50%) et plus faible sur l'échangeur de Chanas (-6 à -7%) ;
- les évolutions des trafics du réseau secondaire se comportent de manière similaire avec une réduction forte sur les voiries au Nord (-25 à -30% sur la RD386 à Vérenay, -40 à -50% sur le pont de Vaugris). Les effets sur la traversée de Vienne soulagent le trafic sur les quais du Rhône de l'ordre de -6 à -10%. Pour les voiries au Sud du nouveau diffuseur, une augmentation de la circulation est attendue au niveau de la RN7 (+9 à +11% à Varèze), ce qui n'est pas le cas à une distance plus éloignée (peu d'influence au niveau de Péage de Roussillon).

=> Les mesures prises en phase exploitations pour limiter les nuisances sont précisées à l'article 6.4.

Le système de péage retenu est dit "ouvert", c'est à dire que les usagers s'acquittent de leur trajet en entrée et en sortie.

Le projet intègre les rétablissements des échanges de la route des Côtes d'Arey (mise en sens unique), des accès de service d'ASF (par le giratoire Nord-Ouest), du chemin du Pavillon et du chemin de l'aérodrome (par le giratoire Sud-Ouest), ainsi que des chemins d'accès aux exploitations agricoles.

Le parking de co-voiturage de 100 places (pour véhicules légers) s'inscrit à proximité immédiate du giratoire de raccordement au réseau secondaire. Ce parking vise « à rendre collectif » le transport individuel pour promouvoir des modes de déplacement plus « durables » (conformément aux orientations du SCOT).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet pourrait être soumis aux procédures suivantes (en fonction des résultats des études à venir) :

- Concertation L103-2 du code de l'urbanisme (été 2016) (à disposition sur le site internet www.a7-echangeur-vienneSud.fr).
- Évaluation des incidences Natura 2000 (sites éloignés)
- Autorisation environnementale (Loi sur l'eau + Dérogation à l'atteinte aux espèces et habitats protégés), à confirmer
- Enquête conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire
- Dossier bruit de chantier
- Mise en compatibilité de document d'urbanisme, à confirmer

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale	6,25 ha
Places de stationnement créées	100
Halte simple (2 places)	2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Demi-échangeur n°11 de Vienne Sud
38121 Reventin-Vaugris

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 50' 01" 31 Lat. 45° 28' 34" 25

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 04° 50' 03" 31 Lat. 45° 28' 56" 35

Point d'arrivée :

Long. 04° 50' 01" 00 Lat. 45° 28' 17" 3

Communes traversées :

Reventin-Vaugris

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet est à près de 2 km des milieux d'intérêt du Rhône et de la ZNIEFF de type 1 « Vallon de la Gerbole » (n° n°38000092) (voir annexe)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet est à près de 2 km de la zone d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), en bordure du Rhône sur Chonas l'Amballan (voir annexe).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun édifice protégé au titre des monuments historiques n'est implanté sur la commune de Reventin-Vaugris. Aucun périmètre de protection de ce type de monuments n'intercepte l'autoroute A7 au droit du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est identifiée à l'inventaire départemental. Des zones humides ont été identifiées à l'inventaire local réalisé par l'association Natura Vivante pour le compte du syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône (voir annexe). Deux petites zones humides (de quelques dizaines de mètres carrés) ont été inventoriées sur site avec un court tronçon du Saluant en aval de l'ouvrage sous l'A7 et au droit d'un étang. Ces zones sont localisées en dehors de la BVP de Reventin.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par divers risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques approuvé le 16 août 1972, - Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) approuvé le 12 décembre 2012, - Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône en aval de Lyon approuvé le 27 août 1986 valant Plan de Prévention des Risques inondations (PPri). <p>=> ces risques ne concernent pas les abords immédiats de l'autoroute A7 sur le plateau de Reventin, mais la vallée du Rhône.</p> <p>Reventin-Vaugris n'est pas dotée de Plan de Prévention de Risque Technologique (PPRT), mais est couvert par le périmètre de risque d'ADISSEO (Seveso seuil haut).</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site référencé sur Basias / Basol
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun périmètre de protection de captage ne couvre la zone d'implantation du projet, ni son aval hydraulique.</p> <p>Les captages les plus proches sont situés sur les communes de Chonas-l'Ambellan, Clonas-sur-Varèze et Saint-Prim, en rives droite ou gauche du Rhône, ainsi qu'à l'Est du bourg des Côtes-d'Arey.</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6,8 km de la ZSC "Vallons et combes du Pilat Rhodanien" (FR8202008) - 6,6 km de la ZPS "Ile de la platière" (FR8212012) <p>Ils s'inscrivent le long de la vallée du Rhône, essentiellement en rive droite.</p>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut nécessiter l'apport de matériaux extérieurs pour la réalisation des remblais du projet, notamment les couches de forme des chaussées. Ces matériaux seront prélevés dans des carrières autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'étude faune flore réalisée en 2016, le projet est susceptible d'avoir des incidences sur le Murin de Bechstein (chiroptère). D'autres espèces faunistiques peuvent être perturbées (par dérangement, modification de l'habitat, etc.), notamment l'avifaune des milieux bocagers et agricoles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité de sites Natura 2000 (voir annexe). Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à près de 6 km, sur des bassins hydrographiques différents. Souvent, vu l'éloignement, il n'y a pas d'incidence sur les sites ou les espèces ayant servi à désigner les sites du fait d'un éloignement supérieur aux distances fonctionnelles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère en partie sur des terrains de cultures céréalières.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reventin-Vaugris est soumise à divers risques technologiques majeurs, dont en particulier le transport de marchandise dangereuse sur l'A7 et la RN7. D'autres risques sont présents sans incompatibilité avec la réalisation du projet : risque de rupture de barrage, périmètre de risque de l'établissement ADISSEO (SEVESO) et périmètre de risque nucléaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les zones réglementées des risques naturels du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reventin-Vaugris : ravinements et de ruissellements sur versant (aléa de faible à fort) et risques d'inondations en pied de versant (aléa faible). Le projet (solution de base) présente une emprise en zone inondable de 2050m ² pour un volume estimé de 1050 m3. Il intègre la réalisation d'une zone de compensation des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'étude air et santé de 2016 ne met pas en évidence de risques sanitaires. Cette étude est actualisée en 2020 compte tenu des modifications de la géométrie du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la RN7, la création du demi-diffuseur générera une hausse de 10% du trafic au Sud du giratoire du lieu-dit "Le Grand chemin". A l'inverse, une baisse de trafic de 10% est attendue dans sa partie Nord et ce jusqu'aux berges du Rhône à l'entrée Sud de Vienne. Pour la RD131 l'évolution est inférieure à +5%. Le mouvement pendulaire de la RN7 sera largement atténué sur la partie au nord du giratoire du Grand chemin.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est source de nuisances sonores pendant les travaux. Ces nuisances s'inscrivent dans un environnement déjà impacté sous l'influence de l'A7. En exploitation, le nouveau diffuseur va modifier les circulations (voir 4.3.2). Au Nord, le projet induit des reports de trafic sur l'A7 qui engendrent des effets positifs sur la RN7 et dans toute la traversée de l'agglomération viennoise (-6 à -10% de trafics sur le quai du Rhône). Au Sud, le projet induit une hausse attendue au niveau de la RN7 (+10%).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances olfactives supplémentaires à celles générées par l'autoroute.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne modifie pas les ambiances lumineuses existantes (A7 et gare de péage).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne génère pas de nouveaux trafics. Il assure un report des trafics existant actuellement sur la RN7 et la RD131 vers le complément du diffuseur. Les émissions de ce report s'inscrivent dans la zone d'influence de l'A7 et de la gare de péage.</p> <p>Le projet présente des effets positifs indéniables sur la RN7 (au Nord) et toute la traversée de l'agglomération viennoise, par la réduction des émissions (report de trafic, voir 4.3.2).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des bassins de rétention des eaux pluviales sont inclus dans la conception du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation des travaux induira la production de déchets.</p> <p>Pour la démolition de bâtis, il est possible d'estimer les quantités de déchets produits à environ 504,5 tonnes au total (bâtiment technique et local) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inertes (déchets inertes) : 403,2 tonnes - Déchets Non Dangereux (DIB mélange) : 100,8 tonnes - Déchets Dangereux (solides) : 0,5 tonne

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'écart de tout zonage du patrimoine archéologique et historique. ASF a initié une concertation du Service Régional de l'Archéologie (DRAC) en mai 2016 au stade du Dossier de Demande de Principe. Aucun arrêté de diagnostic archéologique n'a été pris à la suite de cette saisine. La proximité de la barrière pleine voie actuelle limite l'impact visuel et l'impact paysager du projet. le projet fera également l'objet d'un parti d'aménagement de qualité pour garantir son intégration paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place sur des zones agricoles et des zones réservées aux équipements sportifs par le PLU. Il nécessite l'acquisition d'environ 57 000 m ² de terrains cultivables notamment pour la construction du parking de covoiturage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés ont été recherchés à partir des avis de l'Autorité environnementale (AE) disponibles sur le site de la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes en date du 15 mars 2019 .

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Durant les travaux, le projet intègre un ensemble de mesures assurant la préservation de l'environnement :

- la démarche de management environnemental (cf. annexe : conception, contractualisation, suivi environnemental du chantier),
- la gestion des déchets et des eaux pluviales,
- la prévention et la lutte contre les pollutions accidentelles (cf. annexe : protocole d'intervention en phase travaux),
- la sensibilisation des entreprises amenées à intervenir et l'information des populations,
- l'évitement des zones écologiques sensibles et des périodes sensibles pour la faune,
- le déplacement d'animaux (amphibiens) présents sur la zone de travaux,
- la suppression et le contrôle des stations d'espèces végétales invasives existantes,
- la réduction des émissions de poussières et de matières en suspension, ...
- l'information régulière des riverains sur les travaux à venir (affichages, publications, site interne dédié...)

D'autres mesures sont prévues (voir descriptions en annexe).

Durant l'exploitation, le projet intègre une gestion de eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel, un parti paysager qui permet d'optimiser l'intégration du projet dans son environnement, une compensation hydraulique des remblais des crues du Saluant...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

- une information doit être apportée au public à la suite de la concertation publique
- le site d'insertion présente des enjeux relatifs aux milieux humains, naturels, aux espèces protégées, aux sites Natura 2000 et à la préservation de la ressource en eau.

les études environnementales (disponibles en annexe) ont été menées sur un projet qui a depuis légèrement évolué, bien qu'elles intègrent des mesures d'atténuation relatif aux nuisances (étude acoustique, étude air et sanitaire) ;

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le MOA transmet les études suivantes : - étude acoustique, - étude habitat, faune et flore, - étude air et santé.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Orange

le,

10/12/2019

Signature



